

Règlement du jeu concours

Article 1 : La Société Organisatrice

La Fédération Nationale du Bois (FNB), syndicat professionnel loi 1884, ayant son siège social au numéro 6, rue François 1er, 75008 Paris, organise à l'occasion du carrefour international du bois de Nantes, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé

QUAND LE BOIS FRANCAIS INSPIRE LE DESIGN

Les mercredi 1er juin 2016, jeudi 2 juin 2016 de 9h30 à 18h30
et le vendredi 3 juin 2016 de 9h30 à 17h sur le stand de la filière bois français

stand numéro **GPA18**

Parc des expositions de la Beaujoire. Route de Saint-Joseph 44300 Nantes

Article 2 : La Participation

La participation au présent jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Il est ouvert aux personnes physiques majeures, à l'exception du personnel de l'organisme organisateur, et des personnes ayant participé à la préparation, au financement et à l'animation du stand.

En cas de doute sur un gagnant, la structure organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants répondent bien aux conditions stipulées ci-dessus. Il ne peut y avoir qu'une participation par foyer (même nom, même adresse),

Article 3 : Les conditions de participation

Les participants, conformément à l'article 2 du présent règlement, auront à leur disposition des bulletins de participation sur le stand de la filière bois français, ainsi que sur les stands des différents adhérents membres de la FNB.(cf liste en annexe).

Chaque bulletin sera à déposer dans l'urne prévue à cet effet sur le stand de la filière bois français, pendant la durée du salon.

Article 4 : La détermination des gagnants

Le tirage au sort aura lieu le Vendredi 3 juin 2016 à 17h, à l'issue du salon, sur le stand.

Tout bulletin incomplet, illisible ou raturé sera considéré comme nul. Le tirage au sort de deux bulletins de participation identiques ou de deux membres du même foyer annulera purement et simplement ces deux bulletins.

Article 5 : Le Gain

- Un gros lot : 1 Fauteuil ref Kalin, Fabricant Perrouin/le Rheu 35 - Valeur : 2236 euros TTC
- Un second lot : 1 Luminaire Elagone Fabricant : Drugeot – Valeur : 540 euros TTC
- Un 3eme lot : 1 Skate board Goutte, Fabricant : In'bô/Les Voivres 88 - Valeur : 358 euros TTC

La FNB se réserve le droit de remplacer le lot sous une autre forme que celle prévue au présent règlement. Ce remplacement ne fera l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou contre-valeur que ce soit. Le lot n'est ni modifiable, ni cessible, ni échangeable, ni remboursable.

Article 6 : La distribution du lot

Le gagnant sera averti par téléphone à l'issue du tirage au sort, dans un délai maximum de 3 jours ouvrés à compter du tirage au sort. Si la FNB est dans l'impossibilité de contacter le gagnant (adresse email erronée, adresse erronée, numéro de téléphone erroné ou non réponse dans un délai de 8 jours ouvrés suivant le premier contact), ce dernier sera immédiatement disqualifié et un nouveau tirage au sort sera réalisé.

Le lot sera envoyé au gagnant dans un délai de 30 jours à compter de la date du tirage au sort.

En cas de retour, un nouveau tirage au sort sera réalisé dans les locaux de la FNB selon les modalités définies ci-dessus.

Article 7 : Dépôt du règlement

Conformément aux dispositions de l'article L121-38 du Code de la Consommation, le présent règlement est déposé au rang des minutes de la SCP JORAND – GOBERT- VAN GORKUM, Huissier de Justice associés, 10 bis rue Sarrazin BP 61807 44018 NANTES cedex 1. Un exemplaire du présent règlement sera consultable pendant toute la durée du salon sur le site : www.fnbois.com.

Le règlement des opérations est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : FNB, 6 rue François 1er- 75008 Paris

Les frais d'affranchissement pour cette demande seront remboursés dans les trente (30) jours suivant la réception de la demande par courrier postal (avec RIB) selon la base du tarif en vigueur. Une seule demande - par joueur - de remboursement des frais d'affranchissement relative à la demande du règlement sera prise en compte pour toute la durée du jeu.

Article 8 : La responsabilité

Toute participation au présent jeu implique une acceptation pure et simple du présent règlement. La FNB est déchargée de toute responsabilité en cas de force majeure empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue si elle devait en cas d'événements indépendants de sa volonté, annuler, écarter, proroger, reporter ou modifier les conditions et dates du présent jeu. Ainsi, toute modification fera l'objet d'un nouveau dépôt au rang des minutes de la SCP JORAND – GOBERT - VAN GORKUM, Huissier de Justice associés, 10 bis rue Sarrazin BP 61807 44018 NANTES cedex 1. Le gagnant autorise la FNB à diffuser en France, dans le cadre de la présente opération, son nom pour le compte de celle-ci, pendant un délai de 12 mois et sur tous supports. La diffusion du nom du gagnant de ce jeu dans les conditions susvisées n'ouvre droit à aucune contrepartie financière à son profit, que celle de la remise de son lot.

Article 9 : Publicités, Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi « informatique et liberté » du 06/01/1978 modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Les participants à ce jeu bénéficient auprès de la Société Organisatrice, seule destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de modification, de rectification, d'opposition et de suppression des informations recueillies sur le formulaire du jeu et les concernant. Toutes difficultés nées à l'occasion du présent jeu seront tranchées par la FNB, association organisatrice.